

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/056

Thème : SPORTS 1

Le mercredi 27 mars 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Objet : Convention de partenariat "BAPHC et CSHB."

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 30

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

le Directeur général des services  
Pour le Maire et par délégation

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Alain PROREL**

La commune de Briançon soutient financièrement depuis des années des associations sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

En effet, c'est notamment au sein de ces associations que les jeunes apprennent à développer l'esprit d'équipe, la solidarité, la combativité ainsi que de nombreuses qualités physiques ou techniques.

Elles permettent une ouverture vers des filières de formation professionnelle qui les aideront à faire de leur passion le métier qu'ils souhaitent exercer plus tard.

Parmi celles-ci, le hockey sur glace et le ski, activités traditionnelles, populaires et de territoire occupent une place de choix.

Vu la délibération N° DEL 2019.03.27/035 du 27 mars 2019, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

Considérant qu'il a été attribué pour l'année 2019 une subvention d'un montant de CINQUANTE NEUF MILLE EUROS (59 000 €) au BAPHC et de CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000 €) au CSHB,

Considérant que la commune est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 euros),

Les conventions définissant les obligations de chaque partie sont jointes en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions des conventions de partenariat avec le BAPHC et le CSHB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions jointes en annexes ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 1 DEL 2019.03.27/056

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,  
Gérard FROMM

**Eric DUBOIS**

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 1 N° DEL 2019.03.27/056**

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET  
L'ASSOCIATION « BRIANÇON ALPES  
PROVENCE HOCKEY CLUB » (BAPHC)**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération n°DEL 2019.03.27/056 du 27 mars 2019,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association « Briançon Alpes Provence Hockey Club » (BAPHC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013, dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex, représentée par son Président, Monsieur **Vincent ETOURMY**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération en date du 13 octobre 2017,

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Le hockey sur glace est un sport traditionnel et populaire à Briançon. Il permet de développer l'esprit d'équipe, la solidarité, la combativité ainsi que de nombreuses qualités techniques et physiques. Pratiqué par de nombreux jeunes briançonnais pendant leur enfance et leur adolescence, il offre aux meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française ou de suivre les filières de formation professionnelle.

Cette « pépinière » est indispensable pour maintenir et développer la présence de ce sport de montagne à Briançon.

En outre, les matches organisés régulièrement dans toutes les catégories d'âge constituent une animation appréciée par les briançonnais et les nombreux touristes

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019

fréquentant notre région.

Pour ces raisons et afin de préserver l'enseignement et la pratique de ce sport, la commune de Briançon et l'association conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - RÔLE DE L'ASSOCIATION**

Le BAPHC prend à sa charge les entraînements de ses adhérents, leur encadrement, l'organisation et la participation aux rencontres sportives organisées par la fédération, ainsi que les tournois et matches amicaux.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE**

Les actions développées par le BAPHC, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage et la pratique d'un sport par les briançonnais.

C'est pourquoi, la commune décide de verser au BAPHC une subvention de cinquante-neuf-mille-euros (59 000 €) pour l'année 2019.

Cette subvention sera versée, par moitié, en deux fois, en juin et en septembre.

Par ailleurs, le BAPHC s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la commune de Briançon.

Il est rappelé que les cadres entraîneurs, mis à disposition des classes sportives du collège par le BAPHC, voient leur rémunération prise en charge par la commune au moyen d'une subvention spécifique versée au BAPHC en application d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 n° DEL 2019.03.27/\_\_\_et de la convention qui lui est attachée.

**ARTICLE 3 - REDDITION DES COMPTES**

Le BAPHC transmet à la commune son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents, ainsi que son rapport d'activité.

**ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La commune souhaite conserver un droit de regard sur la gestion de la subvention ; à cet effet, l'association lui transmettra la balance des comptes.

À tout moment, la commune pourra demander à l'association les justificatifs comptables qu'elle jugera nécessaires d'examiner.

L'ensemble du présent article est applicable dès la signature de la présente convention par les parties.

**ARTICLE 5- ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

Pour promouvoir le hockey sur glace et participer à l'animation de la ville pendant les

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019

saisons touristiques, le BAPHC s'engage à organiser gratuitement ou à participer gratuitement au moins à une manifestation publique.

Cette manifestation sera décidée en concertation avec la commune.

**ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année 2019.

**ARTICLE 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

L'association peut à tout moment résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, la commune est libérée à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subventions non encore versées.

La commune pourra résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois si l'association ne respecte pas les engagements pris dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le BAPHC** : En son siège social, sis rue Bermond Gonnet 05100 Briançon.

Fait à Briançon, le

Le Briançon Alpes  
Provence Hockey Club,

Le Maire de Briançon,

**Vincent ETOURMY.**

**Gérard FROMM.**



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS 1 N° DEL 2019.03.27/056

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET  
L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS  
D'HIVER DE BRIANÇON » (CSHB)**

**ENTRE**

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération n°DEL 2019.03.27/056 du 27 mars 2019.

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association « Club des Sports d'Hiver de Briançon » (CSHB), association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 782 424 881 00012, dont le siège social est situé 7 Avenue René Froger 05100 BRIANÇON représentée par son Président en exercice, Monsieur **Gaël DESLANDES**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du comité de direction de l'association en date du 11/12/2015.

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune de Briançon et l'association Club des Sports d'Hiver de Briançon afin d'encourager la pratique du ski ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

**ARTICLE 2 - LA DÉCOUVERTE DU SKI ALPIN**

**2.1 - Le CSHB et l'école primaire**

Le CSHB s'engage à participer, à titre gracieux, à l'encadrement des sorties

« plein air ski » des écoles primaires en mettant à disposition des directeurs d'école du personnel possédant les diplômes d'État requis pour l'enseignement du ski, à raison de 12 interventions par saison.

## **2.2 - Le CSHB et l'École Municipale de Ski**

Les entraîneurs diplômés d'État et les dirigeants du club mettent leur expérience au service des responsables de l'École Municipale de Ski afin d'élaborer en parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin.

Par cette collaboration, la détection d'enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski sera également possible.

### **ARTICLE 3 – LE SKI, UNE TECHNIQUE ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À ACQUÉRIR**

Comme toute activité sportive, la pratique du ski alpin nécessite l'acquisition d'une technique et d'une connaissance approfondie du milieu naturel. La connaissance du milieu montagnard est un gage de sécurité indispensable à une bonne pratique de l'activité ski.

Afin de transmettre cette expérience aux jeunes générations de skieurs, le CSHB se dote d'entraîneurs possédant un diplôme d'État pour l'enseignement et l'entraînement au ski alpin.

### **ARTICLE 4 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA COMPÉTITION**

Conformément aux dispositions de son assemblée générale et de son conseil d'administration, le CSHB a pour objectif premier la pratique de la compétition de ski alpin.

Le CSHB engage ses coureurs, de la catégorie mille-pattes à la catégorie senior, dans les compétitions locales, départementales, régionales, nationales et internationales.

Le CSHB se donne pour objectif d'accompagner le jeune skieur jusqu'au plus haut de ses possibilités et de son potentiel physique, technique et psychologique.

### **ARTICLE 5 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA FORMATION QUALIFIANTE**

À partir de la catégorie « cadet », le CSHB s'engage à accompagner les jeunes skieurs du club jusqu'au test de capacité du Brevet d'État de ski alpin. Le CSHB assure également la formation des membres bénévoles du club souhaitant obtenir des diplômes de juges et d'officiels permettant l'organisation des compétitions dans de bonnes conditions. Les officiels ainsi formés participent bénévolement à l'organisation de compétitions nationales et internationales.

### **ARTICLE 6 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA PROMOTION DE LA VILLE**

Le CSHB s'engage à promouvoir la ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira :

- Stickers sur les véhicules du club,

- Logo sur la tenue des coureurs, sur les papiers à en-tête et sur les brochures du club,
- Banderoles sur les aires d'arrivée des compétitions ainsi que lors des remises des prix.

#### **ARTICLE 7 - LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS**

Le CSHB s'engage à organiser au moins trois compétitions par saison de niveau local, départemental, régional, national ou international.

Les compétitions nationales ou internationales pourront faire l'objet d'une organisation et d'un financement exceptionnel.

#### **ARTICLE 8 - LE CSHB ET L'ANIMATION DE LA STATION DE SKI**

Le CSHB s'engage aux côtés de l'école de ski de Briançon à participer, avec ses entraîneurs et coureurs, aux manifestations diverses mises en place pour l'animation de la station (ex : descente aux flambeaux). Le CSHB recherchera toute autre animation afin de permettre la valorisation et la promotion du domaine skiable Serre Chevalier 1200.

#### **ARTICLE 9 - LE CSHB ET LES SECOURS EN STATION**

Les entraîneurs diplômés d'État et les professionnels du ski licenciés au CSHB s'engagent à participer activement aux besoins nécessaires au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence sur la station de Serre Chevalier 1200 (ex : sondage en cas d'avalanche).

#### **ARTICLE 10 - IMPLICATION DES DIRIGEANTS DU CLUB DANS LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES DU SKI**

Les membres du CSHB s'impliquent pleinement au niveau des instances départementales, régionales et nationales.

#### **ARTICLE 11 - RÉDDITION DES COMPTES**

Le CSHB transmet à la commune son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents ainsi que son rapport d'activité.

#### **ARTICLE 12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIONS DU CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON**

Les actions développées par le CSHB, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage, la pratique d'un sport par les briançonnais, ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

C'est pourquoi, la commune décide de verser au CSHB une subvention de 58 000 € pour l'année 2018.

Cette subvention sera versée, pour moitié, en deux fois, en juin en septembre.

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327056-DE  
Reçu le 08/04/2019

Par ailleurs, le CSHB s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents, sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la commune de Briançon.

**ARTICLE 13 - DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année 2019.

**ARTICLE 14 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 15 - RÉSILIATION**

Le CSHB peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la Ville est dégagée, à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subvention non encore versées.

La Ville pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois, si le CSHB ne respecte pas les engagements pris par la présente convention.

**ARTICLE 16 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le CSHB**: En son siège social, sis 7 avenue René Froger, 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Briançon, le

Le Club des Sports  
D'hiver de Briançon,

Le Maire de Briançon,

**Gaël DESLANDES.**

**Gérard FROMM.**